

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 avril 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Mme Virginie GUICHARD, Mme Pauline DUCHENE (pouvoir à Anne-Sophie REGENT), Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Joëlle GUIMARD), Mr Patrice KERVADEC (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 11 **VOTANTS** : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021

Mr Yannick SEVESTRE a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 23 mars 2021

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2021 002 du 31/03/2021 : Acquisition d'un ordinateur portable pour le directeur de l'école Victor Hugo en remplacement de l'ancien auprès de l'entreprise TBI, pour un montant total de 595.20€HT.

BUDGET CCAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la rédaction des comptes du comptable et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET CCAS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse THEOU, première adjointe, examine le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Lionel JOUNEAU, Maire, lequel se résume ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	1 177.00 €	
	Recettes :	238.95 €	
	Déficit de fonctionnement :		938.05 €

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget CCAS.

BUDGET CCAS

Affectation du résultat de l'année 2020

Vu la délibération N°COM-D2020020 en date du 2 juin 2020 décidant la dissolution du CCAS ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'incorporer les résultats de l'exercice 2020 du CCAS au résultat de l'exercice 2020 du budget principal, avec les montants suivants :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	153.00 €
<u>Investissement</u> :	Recettes :	3 539.27€

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THEOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Mme Virginie GUICHARD, Mme Pauline DUCHENE (pouvoir à Anne-Sophie REGENT), Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 12 **VOTANTS** : 14

BUDGET COMMUNE M14

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la rédaction des comptes du comptable et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse THEOU, première adjointe, examine le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Lionel JOUNEAU, Maire, lequel se résume ainsi :

<i><u>Fonctionnement :</u></i>	Dépenses :	797 085.51 €	
	Recettes :	885 565.47 €	
	Excédent de fonctionnement :		88 479.96 €
<i><u>Investissement :</u></i>	Dépenses :	214 145.17 €	
	Recettes :	126 898.22 €	
	Déficit d'investissement :		87 246.95 €

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget CCAS.

BUDGET COMMUNE

Affectation du résultat de l'année 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 en report sur l'exercice 2021 avec les imputations suivantes :

<i><u>Fonctionnement :</u></i>	Recettes :	Article 002	425 977.92 €
<i><u>Investissement :</u></i>	Recettes :	Article 001	9 890.57€

TAUX D'IMPOSITION 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et ce à compter de 2021. Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de

ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2017. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26% pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- Considérant les éléments exposés précédemment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.36%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72.69%**
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CRÉDITS SCOLAIRES 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les crédits et subventions scolaires pour l'année 2021 de la façon suivante :

ECOLE PUBLIQUE :

Fournitures scolaires	57.20 € par élève	Somme inscrite au budget art.6067
Initiation langues étrangères (forfait)	707.70 €	Montant versé à la Coopérative Scolaire

ECOLE PRIVEE :

Fournitures scolaires	57.20 € par élève	Ces sommes seront versées à l'OGEC de SAINT-PERREUX
Initiation langues étrangères (forfait)	707.70 €	

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2021, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 €.

CONTRAT D'ASSOCIATION

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association a été signé le 23 novembre 2007 entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (DDEC) en faveur de l'école Saint-Joseph de SAINT-PERREUX. Ce contrat prenait effet à compter de la rentrée 2007-2008 ;

Il rappelle également que, par délibération en date du 12 juin 2007, le Conseil Municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur le territoire de la Commune. Ce financement est défini chaque année en comparaison avec les coûts des élèves scolarisés à l'école publique communale établis sur l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Fixe, dans le cadre du contrat précité et au titre de l'année 2021, les montants de la participation financière de la façon suivante :

Classes	Montant par élève	Effectifs au 1/1/2021 domiciliés sur la commune	Montant de la participation 2021
Elémentaires	716.93 €	27	19 357.11 €
Maternelles	1 764.70 €	17	29 999.90 €
		TOTAL	49 357.01 €

2. Décide que cette participation sera versée à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph de Saint-Perreux en quatre fois à trimestre échu (soit 4 versements de 12 339.25 Euros),
3. Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PARTICIPATION C.I.A.S 2021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'adhésion de la Commune en 2003 au Centre Intercommunal d'Animation Sociale (C.I.A.S.) géré par la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine et propose d'étudier le montant de la participation financière qui sera versé pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de participer pour 2021 au financement du Centre Intercommunal d'Animation Sociale géré par la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine dont le siège social se situe à REDON (Ille-et-Vilaine) ;
2. Fixe le montant de cette participation à 5.81€ par habitant, sur la base de 1152 habitants ; soit 6 693.12€ ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

DÉPENSES IMPUTÉES AU 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération fixant les principales dépenses à reprendre en compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie » pour toute la durée du mandat en cours :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, fournitures, animations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les repas des aînés, les colis de Noël aux aînés, les rendez-vous d'été et de Noël, Journée Environnement, etc... Les décorations de Noël, jouets, friandises diverses et spectacles pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les cadeaux offerts au personnel à l'occasion de départ, mariage, naissance ou autres. Le repas de fin d'année, les denrées et fournitures lors de certaines réunions de travail ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos,..) ;
- les frais d'annonces, de publicité ou banderoles ainsi que les parutions liées aux manifestations.

SUBVENTIONS 2021

Vu la délibération n°COM_D2021005 en date du 16 février 2021 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer en 2021, les subventions suivantes :

<i>BENEFICIAIRES SUBVENTIONS</i>	MONTANT
Association Sports et Loisirs - ST-PERREUX	220.00
APEA ECOLE PUBLIQUE	120.00
APEL ECOLE PRIVEE	120.00
F.C. - ST-PERREUX	2245.00
Gymnastique d'entretien - ST-PERREUX	420.00
Gymnastique volontaire Seniors - ST-PERREUX	120.00
Société de chasse - ST-PERREUX	120.00
La Pérusienne - ST-PERREUX	120.00
Les Marsouins – ST-PERREUX	120.00
ADMR Allaire	800.00
Croix Rouge	863.00
Proxim Services	200.00
ISSAT de Redon	50.00
CFA 56	50.00

Budget COMMUNE
Budget Primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	1 227 551.92 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	783 265.12 €

INFORMATIONS

Voies navigables: La convention de superposition avec la Région Bretagne, pour l'entretien des berges des voies navigables, a été signée.

Enfance et Jeunesse:

- Le service accueille une stagiaire jusqu'à la fin de l'année dans le cadre d'une formation CPJEPS.
- Compte-tenu des nouvelles mesures de confinement, nous sommes en attente d'informations supplémentaires afin d'organiser au mieux l'ouverture du centre de loisirs pour les prochaines vacances de printemps.

DATES À RETENIR

Jeudi 15 avril à 18h30 : Commission Cantine Garderie (*reportée*)

Vendredi 16 avril à 9h00 : Commission Vie économique

Vendredi 16 avril à 17h45 : CME

Dimanche 18 avril : Repas des aînés à emporter

Jeudi 22 avril à 14h00 : Commission PLU – Réunion PPA

Lundi 10 mai à 19h30 : Commission Communication